

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-23

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le
 En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **7 décembre 2021**,
 Présents : **11** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
 Votants : **12** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
 FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle
 FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe
 BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Hélène CANDELPERGHER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget primitif 2021
de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 065, il convient d'émettre une
 décision modificative

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 au BP 2021 M14-Commune :

Section	Imputation	D/ R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6232. D- RF	D	10 000,00 €	-2 000,00 €	8 000,00 €
Fnt	6558. D- RF	D	11 410,00 €	1 250,00 €	12 660,00 €
Fnt	6574. D- RF	D	1 000,00 €	750,00 €	1 750,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la
 décision modificative n°1 au BP 2021 M14-Commune :

Section	Imputation	D/ R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6232. D- RF	D	10 000,00 €	-2 000,00 €	8 000,00 €
Fnt	6558. D- RF	D	11 410,00 €	1 250,00 €	12 660,00 €
Fnt	6574. D- RF	D	1 000,00 €	750,00 €	1 750,00 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
 tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de
 légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
 accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE